



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable
Siège social : 10 rue Levot – 35000 RENNES

Octobre 2010
N°52

Directeur de publication
Bernard DECONCHE

Cotisations / dons : au siège social.

Sommaire

Éditorial	1
• Tableau de bord	2
Actualité :	
• Le groupe « régions »	3
• Prochaine AG	3
• Rencontre de La Hublais	4
CEF / CORREF	
Union St-Martin :	
• Laurent LAOT répond	6
• Réunion USM2	9
Cavimac :	
• Trimestres avant 1979	11
• Combien d'AMC ?	14
Vie associative :	
• Dates à retenir	13
• Le pôle juridique	15
• Frais de procédure	16
• Utiliser notre site	17
• Des « relais infos »	19
• Courriers, courriels, forums ...	20
• Réunion à Rennes le 6 oct....	22
• Ils nous ont quittés	23
• Adhésion / dons 2010	24

Chères adhérentes, chers adhérents.

Vous attendez des informations et, après celles qui paraissent régulièrement sur le site, voici ce nouveau bulletin qui vient vous rejoindre.

La vie dans nos régions est effective, solidaire et efficace.

La rencontre à la Hublais à Rennes au cœur de l'été a su mobiliser un bon nombre de nos spécialistes et la plupart des administrateurs.

La réunion du Pôle juridique à Paris, les 15 et 16 septembre dernier, permet d'augurer une bonne reprise auprès des adhérents qui sont en procédure.

Le CA du 17 septembre avait un ordre du jour chargé, mais peut-il en être autrement quand il faut coller à une actualité en ébullition ?

Le Procédure Info et l'EnDirCA qui paraissent sur le site ces jours-ci vous en disent un peu plus. Pour avoir pleinement accès à ces informations, vous trouverez ici des conseils appropriés.

Tout au long de ces pages vous verrez que :

- *Nous restons vigilants pour qu'il y ait dialogue et réponse avec nos interlocuteurs.*
- *Vous le savez, en juillet, nous avons rencontré les instances de la CEF et de la CORREF.*
- *La note de la CORREF reste un document de travail à approfondir. Nous le ferons avec nos amis de l'APSECC avec qui nous avons pris contact.*
- *En ce qui concerne la Cavimac, rendez-vous est pris.*
- *Les rencontres plus nombreuses, même si le président s'en défendait en début de mandat, sont nécessaires pour une meilleure compréhension des enjeux par le plus grand nombre et pour une meilleure connaissance de chacun et des propositions avancées.*
- *Nos cotisations permettent le bon fonctionnement de notre association, les « dons affectés » aux dépenses juridiques permettront un soutien aux adhérents en procédure qui en auront besoin.*

La vraie richesse d'une association reste ses adhérents et ses forces vives.

Notre assemblée générale de mars 2011 à Besançon devra trouver de nouvelles candidatures pour permettre le renouvellement des administrateurs en fin de mandat. 7 ou 8 candidates ou candidats sont nécessaires pour que la nouvelle équipe ainsi formée, et qui prendra le relais, puisse continuer. Je fais donc appel, ici, à la responsabilité de chacun pour voir s'il lui est possible de donner, aujourd'hui, un peu de son temps pour que se poursuivent les objectifs de l'APRC.

Merci à tous de votre soutien fraternel et efficace.

Bernard DECONCHE, Président

Tableau de bord de l'adhérent APCR (mise à jour octobre 2010)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont lieu chaque année : pensions au 1^{er} avril, SMIC et ACP au 1^{er} janvier, USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} janvier 2010) ; base 151,67 heures/mois		1 343,77 €	
SMIC mensuel net du régime général		1 055,41 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net.		897,10 €	
Minimum contributif non majoré		595,64 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979		362,55 € ⁽²⁾	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP Cavimac <i>Si résidence en France...</i> ⁽³⁾	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel)887,93 € Couple :1442,88 € Suppl. par enfant à charge : ...295,98 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires. Allocation différentielle qui permettait de recevoir un minimum de ressources personnelles (en ignorant les ressources de l'épouse).		Correspondait au MIG (Minimum Interdiocésain Garanti) Valeur :871,05 €	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans condition de ressources.	3,390 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,17 €)	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1,933 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 5,80 €)	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable ⁽⁴⁾ ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la CORREF et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La Cavimac :	119, rue du Président Wilson	92309 Levallois-Perret cedex	
• La CORREF	10, rue Jean-Bart	75006 Paris	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 Paris	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 Paris	

- 1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC est de 21,46 % pour le R.G. Il est plus faible à la Cavimac : 15,26 %. De ce fait, le « SMIC net Cavimac » est plus élevé : 1 138,71 €
- 2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac, fiche technique 401 (dernière mise à jour en 2009) : http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_401-pension-de-vieillesse.pdf
- 3) Voir autres conditions ou possibilités sur : http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

Le « groupe Régions » s'est retrouvé pour la première fois le 27 juillet, en Bourgogne. Il réunissait l'équipe au complet : Simon GIRARDET, Bernard GRASSI, Jeanne LUBIN, Geneviève et Marcel MARGUET, Christiane PAURD et Colette THOMAS. Chacun a pu apprécier le cadre, la bonne table et l'ambiance, toute à la fois de grande sérénité et d'écoute mutuelle.

Nous avons commencé par faire un bilan rapide des mois écoulés depuis la création du groupe lors de l'A.G. de Rennes.

Dans la suite du travail effectué par Catherina IMBAULT-HOLLAND : rédaction collective et envoi d'une lettre à tous les correspondants locaux (C.L.) pour leur annoncer la constitution du « groupe Régions » et proposer notre collaboration. Six C.L. ont répondu.

Répartition de la relance des Régions :

- Jeanne et Christiane sont allées à la rencontre de la Normandie, y trouvant une C.L., Brigitte CLAUDE.
- Bernard G. a participé à la rencontre du groupe Drôme-Ardèche en avril et à celle de Languedoc-Roussillon-Paca en juin.
- Bernard G. et Simon G. ont noué des contacts avec des personnes-ressources de la région Est : l'Alsace, la Lorraine et Champagne-Ardenne. Des contacts à suivre notamment avec une nouvelle adhérente de Strasbourg qui cherche à rencontrer d'autres AMC.

Dans la droite ligne de l'animation des régions, nous avons parlé du remboursement des frais que les CL sont amenés à engager. En application des directives prises par le C.A. du 10 mai, il est convenu que les demandes soient soumises à Bernard GRASSI qui les transmettra à la trésorière et ce, afin de maîtriser les dépenses.

Nous notons le dynamisme, la mobilisation des adhérents, anciens et nouveaux, suscités par les procédures et l'accompagnement des demandeurs.

L'initiative prise par la Bretagne de « relais infos » qui permettent de toucher rapidement l'ensemble des adhérents, y compris les non informatisés, intéresse l'ensemble des régions et il serait souhaitable de la généraliser.

Nous souhaitons donner la part belle aux adhérents eux-mêmes à la prochaine AG (mars 2011, Besançon) : afin de favoriser la connaissance mutuelle et le dialogue, sera proposé un canevas de diaporama de présentation de chaque région.

Nous avons aussi, bien sûr, partagé des nouvelles des procédures en cours, échangé nos avis, en cette période estivale, sur le pôle juridique et la cellule de réflexion du 31 août et 1er septembre à la Hublais.

Et à l'heure de reprendre la route, chacun a pu dire sa satisfaction ou son grand plaisir d'avoir vécu une telle rencontre !

Le groupe de travail « Régions »

AG 2011

Le compte à rebours a commencé, l'équipe locale est constituée !

Il faut maintenant préparer notre prochaine assemblée générale (AG 2011 pour l'exercice 2010). Elle aura lieu en Franche-Comté. Le conseil d'administration que vous avez élu l'an dernier à Nantes vous invite à une forte participation : « *L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle* » (art. 8 des statuts).

**Samedi 12 et dimanche 13 mars 2011, tous à Besançon ! (présents ou représentés).
Notez immédiatement ces dates sur votre agenda !**

Chaque année, l'assemblée générale doit **renouveler une partie du conseil** d'administration ; elle doit proposer et **voter** « *les orientations que le conseil d'administration devra suivre au cours de l'exercice suivant* ». Aux régions donc, dans les rencontres locales, de proposer des orientations et des candidats : c'est le meilleur moyen pour chacun de faire entendre ses souhaits.

Les fiches d'inscription, consignes et tous documents utiles vous parviendront avec le prochain bulletin. D'ores et déjà, le groupe local d'organisation peut vous dire que les tarifs d'hôtellerie seront dans la « fourchette » de ceux des années précédentes. Tous les adhérents savent que l'APRC fait tout pour qu'aucun adhérent ne soit exclu de la participation à son assemblée générale pour motif économique.

Si vous disposez de l'Internet, vous pouvez déjà voir le lieu de l'AG : www.cis-besancon.com

LA RENCONTRE DE LA HUBLAIS (RENNES)

31 août et 1er septembre 2010

Vingt et un adhérents avaient répondu présents à l'invitation à ces deux journées voulues par notre président Bernard Deconche, pour faire un point d'étape à mi-parcours d'une première année de mandat, avancer collectivement sur un certain nombre de questions en suspens et rechercher la meilleure implication du plus grand nombre de compétences.

Un débat « apaisé mais aussi réaliste » souhaitait-il en ouvrant nos travaux en début d'après-midi de ce 31 août à Cesson-Sévigné près de Rennes.

Une Séance plénière, commencée d'abord par un tour de table de présentation fort utile car tout le monde ne connaissait pas forcément tout le monde.

Puis entrée dans le vif du sujet.

Sur le plan méthodologique, nous devons exprimer nos réactions et opinions à propos d'un document écrit, composé à plusieurs mains par ajouts successifs de trois rédacteurs, deux d'entre eux ayant eu à réagir sur une mouture initiale. Document ouvert, donc, comportant des points de vue parfois contradictoires mais qui avait l'avantage de passer en revue les principales questions que l'APRC se devait de clarifier pour prendre des décisions d'action importantes et pour certaines d'entre elles assez urgentes.

Un nouveau tour de table, strictement respecté, permit à chacun de donner ses premières réactions, d'écouter aussi et sans doute de comprendre les préoccupations et opinions des autres.

1. Séance plénière, principaux thèmes abordés.

1.1. Nos trois grands axes revendicatifs.

- 1) Prise en compte de toutes les annuités (séminaire, postulat et noviciat), et, pour les ex de communautés nouvelles, problème d'annuités assez conséquentes non cotisées.
- 2) Relèvement des pensions d'avant 79 pour les déjà retraités toujours exclus de l'avancée obtenue en 2009 en faveur des futurs retraités (pension portée au Minimum contributif normal à partir d'avril 2010 soit au taux de 595 € mensuels contre 362 € précédemment).
- 3) Gagner une retraite complémentaire pour les années validées par la Cavimac
 - L'articulation entre la revalorisation du taux de base des pensions et la revalorisation des aides soumises à justification de ressources comme l'ACP et l'ASPA.
 - La problématique propre à l'USM2 avec l'enjeu de sa revalorisation et de son extension aux congréganistes; la difficulté résidant ici dans le refus constant des congrégations de mettre en place une allocation similaire.

1.2. Notre représentation CA de la Cavimac.

Problèmes posés pour la représentation des AMC par la réduction du nombre des administrateurs de la Cavimac, dès 2012.

1.3. Les actions en justice.

Nécessité d'un travail beaucoup plus unifié en particulier pour aborder les procédures devant les TGI.

1.4. Les relations entre l'APRC et ses interlocuteurs

Relations de structure à structure entre l'APRC et ses différents interlocuteurs (Tripartite, Cavimac ministère de la sécurité sociale, Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur). L'axe à privilégier étant celui des autorités publiques sauf pour l'USM2 qui dépend directement du culte catholique.

1.5. Communication.

Notre communication **en interne** (en particulier les besoins d'information aux adhérents) et **en externe** (rapport aux médias surtout), étant constaté un certain déficit en la matière dans la période récente.

* * *

Ces échanges, interrompus pour la pause de 17 h 30, ont eu le grand mérite de permettre à chacun de s'approprier l'essentiel des problématiques, de repérer les éventuelles lignes de clivage entre les diverses opinions et propositions et, ainsi, de donner une solide base commune à exploiter dans les deux ateliers programmés pour la suite de nos travaux, l'un sur le thème de la communication, l'autre sur les enjeux revendicatifs et les rapports avec les institutions.

Commencés dès 18 h, ces deux ateliers travaillèrent jusqu'au repas du soir et reprirent le lendemain de 9h30 à 11 heures avant une mise en commun des conclusions de chaque atelier.

* * *

2. Séance de nuit.

Une séance de nuit, en assemblée plénière, est **dédiée au volet juridique**.

L'essentiel du travail a consisté à finaliser les objectifs et l'organisation de la rencontre des « juridiques » déjà programmée à Paris pour les 15 et 16 septembre.

Deux préoccupations ont émergé.

La première : structurer le pôle juridique pour en faire l'outil efficace dont nous avons un urgent besoin au service des adhérents en procédure. Ce pôle, en gestation depuis l'AG de Nantes, doit franchir maintenant un palier organisationnel décisif. Dans cette optique, les invités à la rencontre de Paris doivent être ciblés en tant que personnes-ressources déjà connues. C'est ce choix de « personnes-ressources » qui sera arrêté et une invitation/convocation partira dès le lendemain de la rencontre pour solliciter la participation d'une douzaine d'adhérents.

La seconde : c'est le souci d'élargir le nombre des adhérents compétents, susceptibles ensuite d'être associés au pôle juridique ou d'aider des plaignants de leur région comme référents juridiques.

- Notre vivier sera constitué essentiellement par les adhérents actuellement en procédure qui auront de ce fait acquis une certaine compétence juridique. Il a donc été acté que le pôle juridique devra préparer une rencontre d'échanges/formation à leur intention dans des délais raisonnables eu égard à sa propre mise en place.
- Une délégation de trois adhérents a reçu mission de rencontrer Maître SAADA pour solliciter son avis et son aide sur le dossier difficile des communautés nouvelles. En fonction des disponibilités de chacun, la délégation sera constituée de Christiane PAURD, Alain GAUTHIER, Marie-Claude CAILLAUD, Gérard POUCHAIN, Dominique MICHELEZ, Catherina HOLLAND.

3. Mise en commun.

La fin de la matinée du 1er septembre a été consacrée à une mise en commun des travaux des deux ateliers thématiques.

3.1. Atelier « institutions / revendications »

Bernard DECONCHE synthétise ceux de l'atelier « institutions / revendications » en présentant les deux décisions auxquelles il a abouti :

- **Demande de rendez-vous** avec les responsables de la Cavimac (son président le père Potier et son directeur Mr Dessertaine pour aborder à nouveau la question de la revalorisation des pensions d'avant 79 pour les déjà retraités.
- **Organisation d'une réunion** (le 6 octobre à Rennes) des adhérents ressources « spécialistes » de la Cavimac pour finaliser des demandes de rencontres avec les responsables de la Cavimac, du ministère de la sécurité sociale et du Bureau des cultes sur la problématique du futur CA « resserré » de la Cavimac. L'enjeu est la représentation des AMC (2 actuellement + 1 suppléant) que nous ne voulons pas voir diminuer mais plutôt augmenter si possible, eu égard au poids démographique grandissant des AMC dans le pôle « vieillesse » de la Cavimac

Bien entendu, en atelier, la préparation de ces deux décisions a demandé pas mal d'échanges, de confrontations et donc de temps, en particulier pour fixer la stratégie, les arguments et la tactique de notre démarche. Si bien que le volet relations avec les cultes (Tripartite) par rapport à l'USM2 n'a pas pu être travaillé.

3.2. Atelier communication

Bernard GRASSI présente ensuite la série de propositions mises en exergue dans l'atelier communication.

Principe de relecture : tout message « homologué » APRC doit faire l'objet de relecture avant envoi. Les relecteurs peuvent être différents selon les parutions.

Souhait qu'un **compte rendu** de cette rencontre de La Hublais soit rapidement envoyé à tous les adhérents (par le net + dispositions à prendre en région pour l'envoyer aux non équipés du net). Même souhait à propos des rencontres officielles de l'APRC avec les diverses instances.

Un relecteur proposé : François MONBEIG-ANDRIEU.

Constitution d'un pôle communication avec : le Président (qui valide), Catherina HOLLAND, Georges DELENNE, Christiane PAURD, François LESCOFIT et Paul CHIRAT, sollicité spécialement pour sa connaissance du fichier. Pôle en charge tout particulièrement des réponses aux demandes reçues dans la boîte aux lettres du site APRC ; organisation à préciser. Relecteurs du pôle: Jeanne LUBIN et Marcel CHOCHOIS.

Idee de création d'un « **lexique de l'APRC** » à l'usage des adhérents.

Le Bulletin : Il est proposé de renouer avec une vieille tradition qui veut que son directeur de publication soit le président de l'association. Le directeur de rédaction, a pour mission de coordonner l'équipe en charge de la parution du bulletin. Il reste à le trouver et à organiser cette équipe. La détermination du contenu du bulletin pourrait être une responsabilité collective du CA.

EnDirCa : (En Direct du CA) Cette parution se fait sur le net à destination essentiellement des correspondants locaux. Elle se fait l'écho rapide des travaux de chaque CA. Il est proposé de l'envoyer dorénavant à tous les adhérents (à valider par le CA du 17 sept.).

Procédures Infos : continuerait d'être envoyé aux référents juridiques et adhérents en procédures. Sa publication sera de la responsabilité du pôle juridique. Un numéro spécial pourrait être envoyé périodiquement à tous les adhérents pour un point d'étape synthétique sur les procédures (à valider par le CA du 17 sept.).

Divers : ont encore été signalés...

- Besoin d'infos sur nos rapports avec Me SAADA et Mr COURSIER.
- Besoin d'activer ou réactiver nos liens avec les institutions proches de nous (APSECC, AVREF, MIVILUDES).
- Nécessité de faire connaître aux référents juridiques et aux adhérents en procédures les modalités de la Convention de prise en charge des frais de TGI rédigée et mise à jour par l'APRC.
- Proposition d'envisager la parution, ponctuelle et selon les nécessités et l'urgence, d'un « flash infos » destiné aux adhérents.

4. Et maintenant ?

Pour sûr, il y a du pain sur la planche !

Toutefois, l'apéro qui nous a réunis à l'issue de ces deux journées de La Hublais fut d'autant plus apprécié que chacune et chacun avait le sentiment d'avoir participé utilement à un travail constructif, gage d'un rebond de bon augure pour toute l'APRC.

François MONBEIG-ANDRIEU

***Besançon, une ville qui a beaucoup d'atouts, venez la découvrir...
En participant à l'AG de l'APRC !***

Laurent LAOT, « un Prêtre de Quimper » répond à la note « CEF / CORREF » sur nos retraites

À la fin du mois de mars 2010, Monsieur Jean-Michel COULOT et le Père Achille MESTRE (respectivement secrétaires généraux adjoints de la conférence des évêques de France et de la conférence des religieux et religieuses de France) publiaient sur le site de la CEF une note intitulée ainsi :

« [Note à propos des retraites des anciens ministres du culte, anciens religieux ou religieuses catholiques](#) ».

Laurent LAOT, spécialiste comme Georges DOLE, des questions de protection sociale des clercs, répond à cette note. Il le fait en tant que "Prêtre lambda du diocèse de Quimper". Nous vous laissons découvrir, à la lecture de sa lettre et du renvoi qu'il indique après sa signature, toute la pertinence de sa réponse.

A propos de la note « ecclésiastique », l'APRC avait ouvert un débat sur son forum réservé aux adhérents... la lettre de Laurent LAOT l'a fait venir dans le domaine public de notre site, suscitant plusieurs commentaires très pertinents :

<http://www.aprc.asso.fr/npds/article.php?sid=177&mode=&order=0&thold=0>

Laurent LAOT
41, Bd A. de Kerguelen
BP 1109
29101 QUIMPER CEDEX

Le 28 août 2010

Monsieur Jean-Michel Coulot, Père Achille Mestre,

Je n'ai pris connaissance que tout récemment de votre « *Note à propos des retraites des anciens ministres du culte, anciens religieux ou religieuses catholiques* », - note datée du 29 mars 2010.

C'est donc tardivement que je réagis à son sujet, - réaction de critique, sévère hélas. Pour le dire tout net, cette *Note* me laisse quelque peu pantois par l'essentiel de son contenu. Car, alors que vous entendez « *parler avec précision* », elle relève à mes yeux de ce que l'on peut appeler « désinformation ».

Non délibérée, j'en suis persuadé, une telle désinformation me paraît pour le moins traduire, de votre part, une absence de bonne maîtrise de données essentielles relatives à la protection sociale des ministres des cultes et membres des collectivités religieuses, qu'il s'agisse –comme ici– ou non du volet des retraites. Je devrais même dire : méconnaissance. Ce qui, eu égard à vos titres et niveaux de responsabilité officielle dans l'institution ecclésiastique catholique, me semble au demeurant susceptible de porter préjudice au crédit moral de cette dernière, plus exactement à celui des deux instances sous le chapeau respectif desquelles vous présentez votre *Note* : Conférence des évêques de France ; Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF).

La cible de vos propos s'applique aux « *anciens* » parmi les ministres de cultes et membres des collectivités religieuses, - ceux qui l'ont été, et ne le sont plus. Mais la portée de ces propos déborde largement une telle cible particularisée. Elle est d'ordre global s'agissant des catégories sociales impliquées en la matière concernée. C'est sous un tel angle global que je me placerai dans le présent texte, en retenant seulement deux points d'observation critique. Il y aurait eu d'autres points à considérer. Ainsi, par exemple, ce que vous évoquez d'un côté, ou taisez de l'autre, autour du concept de *solidarité*, dont résulte comme un rideau de fumée induisant un faussement de perspectives au regard d'une visée d'appréhension ajustée des affaires considérées.

Mon premier point s'accroche à votre propre premier élément d'argumentation, –celui que vous soulignez d'entrée ainsi : « *Au plan strictement légal* ». Au fil du développement consacré à cet élément-là, vous affirmez : « *Faire croire que l'Église décide des dispositifs de retraite est une contre-vérité.* » Certes, et je ne me vois pas du tout en désaccord avec une telle affirmation prise en soi. Mais, je me vois en revanche dans l'obligation d'ajouter aussitôt : « Donner à penser que l'Église n'est pour rien dans l'état de ces dispositifs de retraite, est tout autant une contre-vérité ».

Or, de façon explicite comme implicite, c'est bel et bien un tel genre de contre-vérité que vous exposez.

Nul besoin, je pense, de rentrer dans le détail pour justifier mon affirmation. Il me suffit de vous rappeler un constat indubitable au sujet de la « *généralisation de la Sécurité sociale* », que vous prenez à l'appui de vos dires, en soulignant qu'elle « *ne s'est faite que progressivement* ». Pratiquement, cette « généralisation » dont vous parlez *n'aurait même pas dû avoir à se faire*, - et en l'occurrence surtout pas seulement à partir de la fin des années 1970 pour les prêtres et les congréganistes. Tout simplement pour la raison suivante : en 1945, lors du lancement de la fondation du système de Sécurité sociale, cette dernière, il était entendu qu'elle serait d'emblée établie pour tous, donc... *générale*. Si, et malheureusement de mon point de vue, cela ne se réalisa pas ainsi d'entrée, c'est à cause de l'opposition vigoureuse rencontrée alors par le législateur dans des milieux très précis. Dans le camp des opposants bec et ongles, se trouvait l'Église catholique - plus exactement, ses instances décisionnelles -, s'agissant précisément de la Sécurité sociale projetée *en tant même* qu'appelée à valoir aussi pour les prêtres, religieux et religieuses. Et ainsi encore par la suite : ce furent une série de « non » avant que durant les années 1970, on passe à autre chose. Mais, à une autre chose que lesdites instances décisionnelles de l'Église catholique ont encore *contribué* à forger pour qu'elle ait une forme autant que possible à leur convenance. Au reste, elles ont persisté et persistent toujours à tenir plus que quelque peu la main sur son évolution.

Au regard de son état présent, vous dites : « (...) *réalité, fruit de l'histoire* ». Ce, sans plus, c'est-à-dire sans faire la moindre allusion au réel de cette histoire, dont je viens d'évoquer seulement quelques traits. Voilà où se loge la contre-vérité dans votre exposé sur le « plan strictement légal ». Au vrai, elle dépasse mon entendement.

J'en viens à mon deuxième point d'observation. Il se rapporte au dernier argument de votre *Note*, lequel est consacré, selon vos dires, à délimiter « *une bonne compréhension du traitement des ministres du culte et congréganistes* ». Cet objectif vous conduit à estimer d'abord devoir faire remarquer le fait suivant, - pour le dénoncer : d'aucuns (anciens ministres du culte, etc.) « *se tournent vers les instances ecclésiales pour réclamer ce qui leur serait dû comme s'ils avaient été des salariés de leur diocèse ou de leur congrégation* ». Et vous ajoutez aussitôt ensuite : « *Ce que les prêtres reçoivent comme traitement n'est en rien assimilable à un salaire (...)* ».

A priori, je n'aurais pas grand-chose à dire là-contre. Si n'était l'absence totale d'autres éléments dans votre argumentation, absence qui obère celle-ci sur le fond au point d'induire des connotations supplémentaires de nature à lui donner l'allure désinformatrice que j'entends stigmatiser. En l'occurrence, je voudrais attirer votre attention sur trois éléments relevant du droit social élémentaire :

- Que le traitement des ministres du culte et des congréganistes ne soit *en rien assimilable à un salaire* - pour reprendre votre expression -, c'est une chose. Autre chose est ceci : leur *condition objective*, vis-à-vis du droit social, et singulièrement du droit de la Sécurité sociale, est, elle, d'un genre à permettre une reconnaissance ajustée de quelque assimilation (reconnaissance de traits semblables, d'analogies au moins) à la condition des salariés. Que l'on pense, à ce propos, à des tenants et des aboutissants de la subordination juridique et économique inhérente au « *statut ecclésiastique* » comme au « *statut congréganiste* ». L'un et l'autre statut, en effet, renvoie à un « *état* » respectif fondé sur une convention *singulière* dans laquelle la Jurisprudence (civile) voit un *contrat* qui, tout *sui generis* (= à nul autre pareil) qu'il soit, exprime *un accord entre des volontés*, accord dans lequel, donnant-donnant, une subordination acceptée implique, en contrepartie, une subsistance assurée.
- En conséquence de ce que je viens d'évoquer, pour les prêtres, les religieux et les religieuses, vis-à-vis des *instances ecclésiales* (je reprends votre vocabulaire, - ajusté sur ce point précis, d'ailleurs) dont ils dépendent respectivement, il existe bel et bien un droit « à réclamer un *dû* » en termes d'implications financières évidentes. Notamment aujourd'hui, au plan de la Sécurité sociale, dans son volet retraite ici en question. Quand je dis « *dû* », je dis « *devoir* » des instances concernées de l'honorer, je dis « *créance* » sur ces instances-là, créance qu'il appartient

à des dispositions *ad hoc* de déterminer en ses contours spécifiés. Quant à ces contours, ils sont de nature à faire place, ensuite et en effet, à des évaluations possiblement contradictoires, et donc aussi, si litiges il y a, à d'éventuelles procédures.

- Pour ce qui la concerne de façon générale, j'observe que l'Église catholique est effectivement passée d'une certaine façon à l'heure des *droits de l'homme*, - de ces droits qu'elle a vilipendés à leur origine et pendant longtemps, je tiens cependant à le rappeler. Je suis heureux d'un tel changement d'heure. Mais je ne cesse d'avoir à constater qu'en matière de respect effectif de ces droits-là elle est encore loin du compte, à *son interne*. Notamment pour ce qui est des droits sociaux. Ce disant, je pense aux prêtres et congréganistes – l'étant, ou l'ayant été et ne l'étant plus, qu'importe ici – ainsi qu'aux personnes engagées dans un parcours de formation pour le devenir éventuellement. Mais je pense aussi aux laïcs désormais « missionnés ». Faut-il l'ajouter ? par « respect » des droits, j'entends : selon la lettre et l'*esprit* faisant règle (= l'ordre public) en temps et lieux donnés. Ceci, entre autres choses, devrait signifier ici et maintenant application d'une exigence ainsi désignable : que les dispositifs de retraite soient conformes au principe selon lequel l'intérêt recherché des personnes – impliquant la volonté qu'elles ne subissent pas de préjudices, quoi qu'il se passe dans leur parcours de vie – prime sur l'intérêt de l'institution ecclésiale (comme de ses composantes : diocèses, congrégations...). *Et non pas l'inverse*. Force m'est, justement, de le souligner : c'est malheureusement « l'inverse » désigné à l'instant qui a été et reste en vigueur. Les décisions récentes concernant les congréganistes ainsi que les séminaristes sur le terrain des retraites complémentaires en font preuve consternante.

Telles sont les observations que je tenais à vous communiquer.

Bien à vous, malgré leur caractère critique.

Laurent LAOT⁽¹⁾

PS. *Pour information, je transmets en direct ce texte à Mgr DELANNOY, et à sœur Thérèse REVAULT, –compte tenu de leurs responsabilités respectives. Et, par ailleurs, puisque votre Note a été mise « dans le public » sans limites, je procède de même pour mon propre texte, notamment via l'APSECC –dont je suis adhérent– et l'APRC.*

¹ Prêtre lambda du diocèse de Quimper, que les circonstances du parcours de vie, après des études à Sciences Po/Paris, ont conduit à assurer, pendant plus de quinze ans (période des années 1990 - 2000), des cours de droit social à l'Université de Bretagne occidentale (UBO – Brest) dans le cadre de diverses séries de Maîtrise (Master désormais), et par ailleurs, à apporter des contributions ici et là sur des objets de cette discipline. Auteur, entre autres, de l'ouvrage suivant : *L'univers de la Protection sociale. Un héritage en question* (Paris, L'Harmattan, 2005) ainsi que d'une étude parue dans la Revue *Pouvoirs* (revue française d'études constitutionnelles et politiques) en 1981 (n° 17), et consacrée à l'analyse de l'affiliation des prêtres, des religieux et des religieuses à la Sécurité sociale par l'effet de la loi du 2 janvier 1978. Pour le dire en passant vu l'objet de la présente lettre, vous gagneriez peut-être à consulter cette analyse-là, ainsi que le chapitre 2 de l'ouvrage cité. Cela dit, à propos de références à vous indiquer, je tiens surtout à souligner les incontournables travaux fondamentaux de Georges DOLE, dont, en particulier : *La protection sociale du clergé. Histoire et institutions ecclésiales*, Paris, LBDJ, 1980.

* * *

N.D.L.R. Georges DOLE a confié plusieurs exemplaires de ses ouvrages dont celui qui est cité ici par Laurent LAOT, à Jean DESFONDS et Paul CHIRAT, alors qu'ils lui rendaient une amicale visite de voisinage : « *C'est pour vous, essayez d'en faire un bon usage, au service de la cause que défend l'APRC* ».

Plusieurs de ces exemplaires ont été proposés aux cours des AG, d'autres ont été envoyés à des personnes intéressées (adhérents, juristes...). En voici les références :

1. Les ecclésiastiques et la sécurité sociale, Intégration des clercs dans la cité, 1976, 550 p. 16x24.

2. La protection sociale du clergé, Histoire et institutions ecclésiales, 1980, 220 p. 16x24.

Ceux qui veulent parfaire leur culture en histoire et/ou droit de la protection sociale des cultes, s'adressent à Jean DESFONDS (prévoir uniquement les frais de port pour environ 10 €) :

04.78.33.61.70 ou jeandesfonds@wanadoo.fr ou 1 Ch. André Malraux, 69130 ECULLY.

Réunion USM2 du 1er juillet 2010

L'USM2 a dix ans d'existence. Cette prestation risque-t-elle de se transformer, sous la pression de certains membres de l'épiscopat et de son secrétariat, en une simple aide sociale sous condition de ressources « pour ceux qui en ont le plus besoin » comme on nous le laisse entendre ? Peut-elle, au contraire, demeurer ce que Mgr DUVAL, initiateur de cette allocation, en a fait en 2000 et ce qu'elle est toujours restée, un réel complément de retraite, une allocation *accordée à tous ceux qui la demande* sur la base du nombre de trimestres passés au service de l'Église ?

Aide sociale ou retraite, la différence est capitale ! Tel était donc l'un des enjeux de cette rencontre.

N'oublions pas que seuls les AMC diocésains peuvent en bénéficier. Ils sont une minorité parmi les AMC. Les anciens membres des congrégations, religieuses et religieux, en sont injustement exclus puisque les supérieurs congréganistes ont toujours refusé leur participation financière. L'USM2 a été accordée, concédée même unilatéralement, sans négociation. Mais néanmoins sa motivation, de façon très explicite, a voulu répondre à un véritable **souci de justice et d'équité**, comme le confirmera et l'écrira, en 2005, Mgr MARCUS. Cela en fait une allocation fortement symbolique et un argument solide dont il importe de ne pas se dessaisir. Comment ce qui est estimé **juste et équitable** pour les diocésains pourrait-il ne pas l'être également, dans les mêmes conditions, pour les religieux et religieuses ? (H. D.)

Les participants.

Mgr Bruno GRUA, évêque de Saint-Flour, président de l'Union des Associations Diocésaines de France (UADF), le Père Jean QURIS, secrétaire général adjoint de la CEF, le Père Achille MESTRE, secrétaire général adjoint de la CORREF.

Excusé : Jean-Michel COULOT Secrétaire général adjoint de la CEF.

Bernard DECONCHE, président de l'APRC, Jean DROILLARD et Marcel SAGNOLE, anciens présidents de l'APRC, Henri DEMANGEAU.

Les objectifs.

Cette rencontre faisait suite à une demande de rendez-vous du Président de l'APRC du 8 avril 2010 avec un ordre du jour portant sur l'allocation USM2 servie par l'Union Saint-Martin aux AMC diocésains, à l'exclusion des religieux et religieuses. Allocation créée en 2000 à l'initiative unilatérale de Mgr DUVAL.

Deux sujets liés à cette allocation étaient au programme :

- 1) La remise en activité de la commission informelle de consultation des intéressés par l'intermédiaire de deux représentants, comme cela a pu fonctionner dans les cinq premières années avec Michel GAUQUELIN et Henri GICQUEL. Le but de cette commission était d'obtenir les informations auxquelles nous estimions toujours avoir droit.
- 2) Le trouble et le stress causés chez nos adhérents par les lettres de notification annuelles contenant, en même temps que l'annonce du montant attribué à chacun en fonction des trimestres validés, une mise en garde de plusieurs lignes en gras, soulignées prévenant de la précarité de cette allocation. Quelle pérennité alors pour l'USM2 ?

Les présentations.

L'accueil a été cordial et les rafraîchissements proposés sur les tables ont été les bienvenus en cette fin de journée étouffante à Paris. La rencontre devait durer

une heure. En réalité, elle a duré deux heures et nous sommes sortis alors que les bureaux étaient déserts. La réunion a commencé par une présentation de chacun des présents puisque c'était pour tous un premier contact. Il était convenu que l'exposé des questions et de l'argumentation serait fait par Henri Demangeau, chacun pouvant intervenir à tout moment.

Première remarque :

Nous en sommes restés strictement sur ce que demandait notre lettre, à savoir des éclaircissements sur l'allocation telle qu'elle existe actuellement. Pas de demande sur l'extension aux religieux et religieuses, pas de débordement sur la note du 29 mars 2010 même si on s'apercevait bien que cette note était dans leur dossier. Ni chez eux, ni chez nous, il n'y a eu de questions ou de propos qui auraient pu déclencher un autre débat.

Seconde remarque :

De ce fait, le Père Achille MESTRE que nous n'attendions pas, est resté quasi muet, faisant juste une petite allusion au nombre de procès engagés par les diocésains. En l'absence de J.M. COULOT, notre interlocuteur principal a été le Père Jean QURIS, Mgr GRUA se contentant d'enregistrer et restant sur la réserve.

Premier sujet :

La commission et les informations dont nous sommes privés.

Jean DROILLARD qui était président en 2000, a pu faire l'historique de ce qui s'était passé à cette époque avec Mgr DUVAL. C'était en effet une proposition unilatérale de l'épiscopat mais la présence et la consultation de deux membres de l'APRC était bien prévue. Depuis 2005, rien de tout cela n'a été maintenu. Le fonctionnement actuel n'est plus conforme aux intentions d'origine. Nous avons sorti un texte de la CEF du 8 novembre 1999 qu'ils ne connaissaient pas et que nous leur avons remis. Les informations que nous souhaitons sont simples : calcul de la dotation annuelle, valeur du MIG, nombre de bénéficiaires de plus de 75 ans, nom-

bre de ceux qui ne demandent pas l'USM2, mode de répartition du reliquat, information insuffisante, etc.

On pourrait dire que nos interlocuteurs ont paru entendre ces demandes ...lesquelles, il faut le dire, ne leur coûteraient rien à satisfaire !

Second sujet :

La pérennité de l'USM2 dans les principes de sa formule actuelle, c'est-à-dire une allocation attribuée *au prorata du nombre des trimestres* validés par la Cavimac et *sans conditions de ressources*. Notre lettre de demande de rendez-vous avait rappelé notre position ferme sur cette question.

Nous avons senti que nos interlocuteurs nous attendaient sur ce sujet et que leur conviction était quasiment faite. Le Père QURIS nous a rappelé la décision de l'assemblée de Lourdes de 2005. Il reconnaît que rien n'a changé depuis cette date car les évêques n'ont pas trouvé de solution, donc, avoue-t-il, ils « patinent ». Mais il a réaffirmé la position de l'épiscopat, inquiet de dépenser 1,8 millions d'euros, somme qui n'irait pas « à ceux qui en ont le plus besoin ». Il s'est arc-bouté sur l'exemple, pour lui intéressant, de l'ACP passée à 880 €, augmentation pour laquelle il a milité à la Cavimac. Il n'accepte plus le terme de complément de retraite pour l'USM2. « Les temps ont changé » dit-il !

Jean DROILLARD a argumenté avec pertinence en disant que, s'ils n'avaient pas trouvé de solution, c'est qu'il n'y en avait pas dans cette direction et que la CEF n'avait aucun droit à connaître les revenus des AMC. Marcel SAGNOLE a évoqué les revenus réels des prêtres retraités « restés », pour s'en réjouir. Mais il a aussi fait remarquer qu'en comparaison, la retraite des « partis » constitue bien une injustice. Nous nous sommes appuyés sur la lettre de Mgr MARCUS à un AMC pour dire que cette orientation vers l'aide sociale n'était pas acceptable. Elle était en contradiction avec les termes de cette même lettre où l'évêque, bien au fait des modalités de l'USM2, situait précisément

celle-ci dans *un souci de justice et d'équité*. Nous avons ajouté que cette orientation « d'aide » était aussi en contradiction avec les intentions de la CEF au moment de la création de l'USM2 en 2000. Nous avons protesté vigoureusement contre les lettres de notification et leurs menaces, véritables épées de Damoclès.

Aide sociale charitable ou complément de retraite en équité et justice, la confrontation a été assez vive. Le père QURIS, lui-même, a reconnu qu'il y avait là une grave divergence. Nous en sommes restés là. Dans cette première rencontre, nous avons essayé de prendre la mesure de la partie adverse.

Que conclure ?

Nous avons demandé sur les deux sujets traités, des réponses écrites dans des délais raisonnables et non pas remises aux calendes grecques. Peut-être septembre ? Ils savent qu'ils sont en position de force mais qu'une suppression pure et simple poserait de graves problèmes. Ils ont sans doute compris qu'une orientation vers « ceux qui en ont le plus besoin » – comme ils disent – se heurterait à une opposition résolue de notre part. Il y a eu le pèlerinage de Lourdes en 2006. En réalité, nous ne savons pas exactement quel est le fond de leur pensée, plus spécialement celle de Mgr GRUA. Le « patinage » est-il destiné à durer ? Voilà bien la question sans réponse aujourd'hui !

Si nous obtenons la commission « ad hoc », ce qui n'est pas garanti, il faudra tout reprendre à l'intérieur de cette commission. Il faudra alors aborder la généralisation de l'USM2 à tous les diocésains en abolissant la barre des 75 ans et demander l'extension d'une prestation équivalente à tous les religieux et toutes les religieuses. Ce que l'on appelle **équité et justice** pour les diocésains, l'est aussi pour tous les AMC.

Henri DEMANGEAU,
Jean DROILLARD,
Marcel SAGNOLE.

La vie associative

Extraits de lettre d'une adhérente.

...Mon époux M C, est décédé en février dernier des suites d'une longue maladie. Depuis, mes préoccupations sont telles que j'en ai oublié l'APRC. Je vous prie de m'en excuser.

Pour l'aide apportée à notre famille en défendant la retraite de mon époux, je vous dois une vive reconnaissance, je ne puis l'oublier. Mon adhésion en tant que veuve d'adhérent va de soi.

... Vous trouverez ci joint un chèque de ... pour mon adhésion 2010.

Avec mes remerciements pour le combat mené par l'APRC avec courage et persévérance, veuillez agréer...

M. J.

Cavimac : les trimestres antérieurs à 1979 et les « déjà pensionnés »...

Le 4 septembre 2010, l'APRC a écrit au Père Philippe POTIER, Président de la Cavimac, et à Monsieur Jean DESSERTAINE, Directeur, une lettre ayant pour objet :

Application du Minimum contributif aux trimestres avant 79, pour les déjà pensionnés.

En voici le fac-similé.

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur.

L'APRC (association pour une retraite convenable) que je préside depuis la dernière assemblée générale, a tenu cette semaine une réunion de travail à Rennes sur la portée du décret cité en objet. A l'unanimité, la vingtaine des présents a souligné l'effort de l'Etat et des partenaires sociaux manifesté par les dispositions du décret, alors que la crise n'y incitait pas. D'autre part les participants ont été sensibles au souci de mieux inclure les petites retraites dans la solidarité nationale.

Au cours du débat, plusieurs participants ont relaté le résultat des consultations d'experts en droit des institutions. Ainsi ils ont pu bénéficier des avis de monsieur Anicet Le PORS, ancien ministre de la Fonction Publique et ancien conseiller d'Etat et de monsieur Jacques le GOFF, professeur de droit public à Brest.

L'un et l'autre, - quand il était demandé si les « **Déjà Pensionnés** » de la Cavimac (Ministres retraités des cultes et anciens membres des cultes –AMC) pouvaient prétendre, comme les « Futurs Pensionnés », à la revalorisation de la pension Cavimac au niveau du Minimum contributif, ont aussitôt rappelé le principe d'égalité : « à situation égale, traitement égal ».

L'ensemble des débats a permis d'aboutir à la fiche technique ci-jointe. Elle reprend les articles du code de sécurité sociale porteurs de ce principe; elle explique comment, les **déjà pensionnés** pourraient accéder au même niveau de revalorisation bénéficiant aux **nouveaux pensionnés** sans effort financier démesuré, et de plus en diminuant d'autant les aides apportées dans les cadres du Fonds d'actions sociales et de l'ASPA.

Dans le contexte du réexamen global de toutes les retraites, il me semble que venir en parler avec vous me paraît profitable à tous les assurés. En raison de ce principe, porter la retraite de base des cultes à la hauteur du Minimum contributif préconisée par le gouvernement et par les parlementaires, affermirait le lien de solidarité avec la collectivité nationale et répondrait à l'objectif de retraite convenable pour laquelle notre association milite depuis 32 ans.

Un prochain rendez-vous pour un échange approfondi avec vous et vos services, permettrait d'esquisser la faisabilité de cette proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération.

Monsieur Bernard DECONCHE,
Président de l'APRC

PJ : Fiche technique.

Éléments à prendre en compte pour la revalorisation de la retraite Cavimac

Le Décret n° 2010-103 du 28 janvier 2010¹ permet l'application des règles du Minimum contributif² à tous les nouveaux pensionnés de la Cavimac pour leurs trimestres avant 1979. Les « déjà retraités » continuant à percevoir leur retraite sur les bases de la liquidation suivant le maximum de pension en vigueur à la Caisse des cultes³, ressentent cette mesure comme une injustice en lien avec leur propre situation. Le présent argumentaire va tenter d'inventorier les pistes susceptibles de corriger ce qui est perçu comme contraire à l'équité (1), puis à approfondir la question d'une nouvelle modification de ce décret (2), enfin à proposer la piste possible d'un nouveau décret permettant cette fois de modifier directement le « maximum » de pension Cavimac actuellement en vigueur (3).

1. Sur le reproche d'inégalité liée au nouveau décret.

Il convient de préciser d'emblée que cet argumentaire est fondé sur la distinction suivante concernant la rétroactivité : il n'est pas demandé ici que la mesure soit appliquée par des arriérés aux déjà retraités, mais qu'à partir de sa publication au Journal officiel, le nouveau décret s'applique à tous les retraités du régime des cultes.

Dès lors la première question en débat est celle du principe d'égalité. Ce principe général du droit à valeur constitutionnelle a fait l'objet d'une consultation auprès du Professeur Jacques Le Goff. Il écrit « *Un simple mot pour vous confirmer mon intuition de l'autre jour en l'adossant, cette fois, à la jurisprudence du Conseil constitutionnel dont la position est constante relativement au principe d'égalité devant la loi* »

Ce principe selon le professeur de droit « *peut comporter des exceptions sous réserve qu'il s'agisse de situations non identiques. A contrario si identité de situation, identité de traitement. Ce qui me semble être le cas en l'occurrence* ».

Il poursuit en citant « *un extrait de décision du 3 07 1986 : le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes; mais il ne peut en être ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée, compte tenu de la loi, par la différence de situation* »

Il conclut : « *C'est clair et confirmé tout récemment à propos de la retraite militaire (discrimination en défaveur des anciens combattants d'origine africaine)...Inutile de préciser que la jurisprudence du Conseil d'État va dans le même sens...Il y a sur cette base solide du "plaidable disponible" pour parodier un mot de M. de CERTEAU* »

2. Une nouvelle modification du Décret n° 2010-103 du 28 janvier 2010

Ce décret n'est lui-même que la modification du décret du 31 octobre 2006 pris pour appliquer, à la Caisse des cultes la loi Fillon de 2003, à savoir la revalorisation des petites retraites à hauteur d'au moins 85% du SMIC... Or la retraite des cultes devra nécessairement entrer dans ce pourcentage à brève échéance, la question étant alors la mise en place des moyens de cette revalorisation.

Un décret supprimant purement et simplement le deuxième alinéa de l'article L 382-27 serait de nature à apporter une première solution à cette revalorisation. Cet alinéa est le suivant : « *Les prestations afféren-*

1

<http://n'est/www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=JORFARTI000021756861&cidTexte=JORFTEXT000021756857&dateTexte=29990101&categorieLien=id>

² Actuellement 7.147,75, pour le minimum contributif normal, 7.810,53 pour le majoré

³ Actuellement 4350 euros sauf erreur

tes aux périodes d'assurance antérieures au 1er janvier 1998 sont indiquées dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1997 sous réserve d'adaptation par décret. Le minimum et le maximum mentionnés à l'article L. 721-6 dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 1998 sont revalorisés dans les conditions prévues à [l'article L. 351-11](#). ».

La suppression pure et simple de cet alinéa conduirait fatalement à ce que soient appliquées les règles du premier alinéa qui sont celles du régime général : « Les personnes qui exercent ou qui ont exercé des activités mentionnées à [l'article L. 382-15](#) reçoivent une pension de vieillesse dans les conditions définies aux [articles L. 351-1 à L. 351-1-3](#), au premier alinéa de [l'article L. 351-2](#), aux 4°, 5° et 6° de [l'article L. 351-3](#), aux [articles L. 351-4, L. 351-4-1, L. 351-6, L. 351-8 à L. 351-13, L. 353-1 à L. 353-5 et L. 355-1 à L. 355-3](#) ».

La question de savoir si une telle modification peut avoir lieu par décret se trouve dans le texte même de la loi puisque le deuxième alinéa peut toujours faire l'objet « d'une adaptation par décret ». Une suppression est un élément possible de modification...

3. Décret modifiant le maximum de pension Cavimac

Le maximum de pension Cavimac qui est de 4350 euros pour l'année, peut lui-même faire l'objet d'une modification par décret. L'article L 721-6 renvoie aujourd'hui à l'article L382-27 dont on vient d'exposer les deux alinéas. Or le L382-27, deuxième alinéa renvoie lui-même à L 721-6. On peut donc relire cet article « la pension est calculée sur des bases forfaitaires, en fonction de la durée d'assurance, dans la limite d'un minimum et d'un maximum fixés par voie réglementaire... ». Il suffirait donc que la voie réglementaire porte, le maximum actuel de 4350 € à 7147 €, pour que toutes les retraites des cultes soient au moins au minimum contributif normal.

Cette seconde solution a l'avantage de ne pas modifier le décret de janvier 2010, tout en rétablissant l'égalité de situation pour tous les retraités de la Caisse des Cultes.

**Dernière minute !
Rendez-vous pris.**

“ Le rendez-vous demandé ci-dessus à la Cavimac est fixé au
21 octobre 2010.

Un rendez-vous avec Me SAADA est fixé au
22 octobre 2010

Notez aussi : prochain conseil d'administration.

Jeudi 2 décembre 2010 : réunion du bureau.
Vendredi 3 décembre 2010 : réunion du conseil. ”

Cotisation 2010, où en suis-je ?

Une relance personnalisée a été envoyée fin septembre.

Merci de ne pas vous formaliser si cette relance est arrivée après votre règlement.

Si vous n'avez rien reçu, c'est que vous êtes à jour de votre cotisation 2010.

Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !

APRC / Thérèse GIQUEL

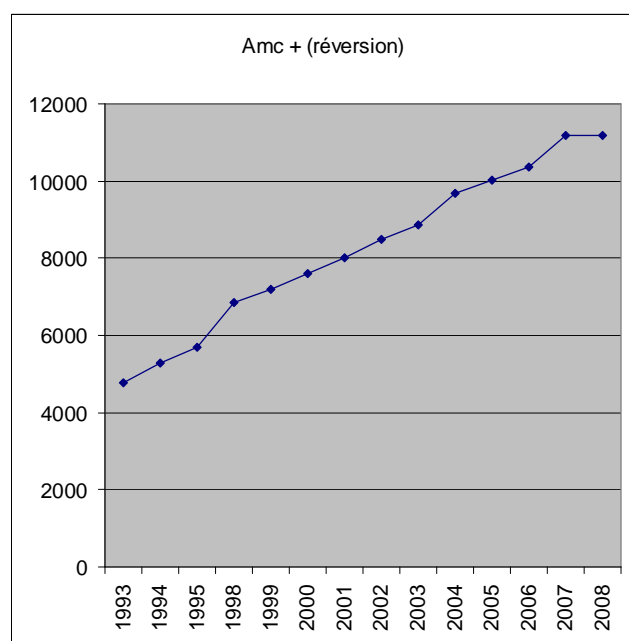
Tél. : 02.99.59.22.82.

Mèl : tgiquel@orange.fr

Combien d'AMC ?

Longtemps le nombre d'AMC a été minimisé et réduit à un maximum de 10 000. Or, comme « pensionnés » de la Cavimac, ils sont aujourd'hui 12 000 à l'inventaire Cavimac. Au moment où tous les experts en sont de leurs projections pour le Régime général, Jean Doussal fait celles de la Cavimac. Si vous craignez les chiffres, lisez au moins les courbes... et la conclusion !

L'augmentation des AMC a été constante ces 15 dernières années avec un effectif qui a triplé. Ce premier graphique montre une dynamique, que la stabilisation de 2008, ne dément pas : la pointe de 2007 étant due à la mise en place de la retraite à 60 ans. On retrouve ensuite la progression des années antérieures qui tient compte des décès.

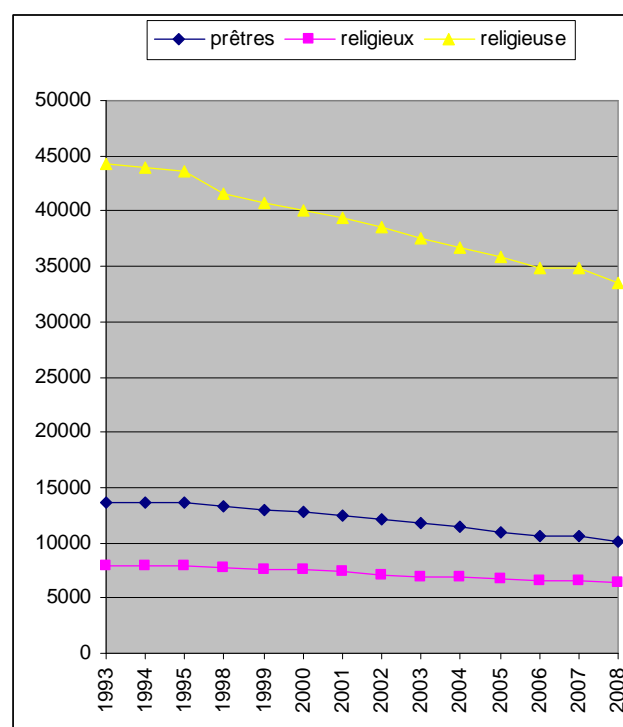


Cette progression perdurera en raison de 3 réalités souvent méconnues :

- d'abord le fait que les AMC ne se limitent pas aux « déjà » pensionnés...
- ensuite en raison d'une plus grande obligation pour les uns et les autres de se déclarer : dans les décennies 80 et 90, compte tenu des 10 meilleures années et des 37 ans et demi, beaucoup préféreraient taire leur passé cultuel. Tout change après les lois Balladur et Fillon : pour avoir les 160 trimestres d'activité il faut faire état de la période cultuelle et la faire valider... même contre son gré.
- enfin les raisonnements ont trop souvent été faits à partir des ex-diocésains, il n'a pas été suffisamment tenu compte des ex religieux et ex religieuses. **Or les pertes d'effectif des congrégations ont été beaucoup plus importantes** que du côté des prêtres, avec en plus pour les religieuses un décalage dans les départs... La croissance des AMC féminins est donc loin d'être terminée... Et comme nos amies femmes vivent plus longtemps...

La Cavimac l'a d'ailleurs reconnu indirectement dans la projection d'effectif pour l'année 2020 : en net (donc moins les décès) 4210 pensionnés supplémentaires AMC sont attendus. Dans cette projection, elle ne fait état que des cultuels radiés après 1980, mais en oubliant les « partis » des années 1972-1979 qui pourtant vont faire reconnaître leur droit tout au long de cette même période...

En même temps, les pensionnés prêtres, religieux et religieuses sont en décroissance accélérée.



En net, les pensionnés prêtres décroissent de 13 000 à 10 000, les religieux de 8 000 à 6 000, et les religieuses de 44 000 à 33 000 ; et cette décroissance sera du même ordre jusqu'en 2020. Si bien qu'à cette échéance, le total des pensionnés Cavimac sera autour de 38 000, avec dans ce chiffre autour de 22 000 pensionnés culte catholique.

Or à cette même échéance, les pensionnés AMC seront entre 16 000 et 18 000.

De quoi justifier la validité et le renforcement de la présence de nos administrateurs au conseil d'administration...

Jean DOUSSAL

Le pôle juridique et moi.

Les 15 et 16 septembre 2010, sept adhérents se sont réunis à Paris pour se pencher avec sollicitude sur le berceau du pôle juridique balbutiant. Il est né à Nantes le 14 février 2010 : il a donc sept mois. Compte tenu du temps nécessaire à un nouvel être humain pour apprendre à marcher et parler, ne soyons pas surpris qu'il prenne son temps. Ses parents étaient ambitieux : ils auraient voulu voir leur enfant faire de belles études, devenir président de la République ou prélat ou général cinq étoiles ou avocat. Devant la fragilité de l'enfant, ils ont dû revenir à de plus modestes ambitions.

La réunion de Paris a été sereine d'un bout à l'autre malgré la douzaine d'heures que nous y avons consacrée, une heure tardive de coucher le 15 et une reprise tout de suite après le petit déjeuner le 16, travail oblige. Nous avons tous conscience qu'il fallait absolument donner du punch à l'enfant « pôle juridique » afin de continuer à répondre aux adhérents en procédure.

« Le pôle juridique et moi » : parce que moi, toi, il ou elle, nous sommes tous appelés à en faire partie. Il y a ceux qui s'y intéressent de loin, ceux qui soutiennent les demandeurs dans les tribunaux, d'autres qui les aident peu ou prou à préparer leurs dossiers individuels, d'autres encore qui cherchent –et trouvent– les arguments ad hoc pour emporter le morceau face aux parties adverses.

En fait, le pôle juridique est fait d'ondes de choc successives et concentriques –ou d'une spirale :

- Au centre, un noyau de « **rédacteurs** » qui piochent les textes et rédigent les argumentations (« conclusions »). Un « pilote » est au contrôle final : Philippe Brand.
- Puis vient un premier cercle de « **lecteurs** » qui fait des propositions au noyau central. Se trouvent là non seulement certains « référents juridiques », mais tous ceux qui ont acquis une connaissance des dossiers « sur le tas ».
- Le troisième cercle est composé des « **supporters** agissants ». On y trouve encore des « référents juridiques », ainsi que des adhérents qui conseillent, orientent, expliquent, rassurent, suivent les demandeurs dans leur long et difficile parcours du combattant.
- Un quatrième cercle, et non des moindres, se colle aux outils du pôle juridique : la bibliothèque, le site, l'espace coopératif (pour les non initiés, il s'agit d'un bureau et d'une machine à écrire commune que l'on fréquente à distance). On peut dire que ce quatrième cercle est une « **équipe technique** ».
- Enfin, le cinquième cercle est fait de « **pointures** » auxquelles on fait appel ponctuellement. On peut situer ici Maître SAADA, entre autres. Aucun cercle n'est fermé. La spirale serait peut être une meilleure image, chacun pouvant évo-

luer en son sein, avancer, reculer : en fonction du désir de chacun, de sa disponibilité à un moment donné.

Le pôle juridique travaille avec les **régions**. Celles-ci n'étant égales ni en force, ni en nombre, ni en compétences, sont poreuses : elles incluent les voisins. On peut actuellement compter huit régions opérationnelles dont on peut dire qu'elles constituent des « **groupes d'accompagnement** ».

Le système va se roder progressivement. Adaptable à chaque région et à chaque niveau, il va fonctionner. Laissons-le se mettre en place et passons à d'autres questions concrètes que nous avons débattues à Paris.

En ce qui concerne le **Minimum contributif** et le **Complément de retraite** (pour les « anciens pensionnés ») : compte tenu des jugements déjà parus, le pôle juridique n'encouragera pas de nouvelles procédures mais soutiendra toutes les procédures déjà engagées auprès des TASS.

Pour la **validation des trimestres**, tant de postulat-noviciat que de grand séminaire, les jugements nous étant très favorables, nous continuons.

Pour ce qui est du **TGI**, la grande inconnue est financière. Certains adhérents sont prêts à y aller de leur poche, d'autres pourront bénéficier de l'aide juridictionnelle, d'autres encore auront besoin de l'APRC. Attendre et voir : la solution pourrait être d'attendre les résultats des premières procédures en **TGI** avant que les autres demandeurs ne se lancent. Cette solution est possible pendant deux ans mais elle passe obligatoirement par un huissier de justice qu'il faut payer. Au-delà de deux ans, la procédure est définitivement classée.

On sait déjà que les parties adverses (Cavimac, congrégations, associations diocésaines) veulent continuer à en découdre bien que les cours d'appel nous donnent raison : elles se pourvoient donc en **cassation**. Pour cette dernière juridiction, les avocats spécialisés, dont les honoraires sont élevés, sont obligatoires.

Le CA devra envisager un **appel aux dons**, tant pour soutenir certains adhérents en TGI que pour ceux qui iront en cassation.

Par ailleurs, un rendez-vous est pris avec Maître SAADA : nous parlerons avec elle, tant des particularités des dossiers des communautés nouvelles, complexes, que des pistes exploitables concernant les TGI et les « anciens pensionnés ».

Christiane PAURD

Les **adhérents syndicalistes** peuvent représenter les demandeurs lors des audiences et nous lançons un appel aux personnes concernées.

Conditions de prise en charge par l'association des frais de procédure

La perspective de devoir aller au TGI et de continuer jusqu'en cassation (puisque à ce jour c'est la stratégie que nous imposent les parties adverses) implique de formaliser ces conditions par une convention.

De quoi s'agit-il ?

D'un document permettant de formaliser les termes d'un accord entre l'APRC et un adhérent ayant besoin d'une aide financière pour engager ou poursuivre une procédure. Nos assemblées générales ont voté des réserves ou des budgets prévisionnels pour ce soutien associatif.

D'une part, il est important qu'une procédure soit conduite jusqu'à son terme. Tout abandon peut donner des arguments à nos adversaires dans d'autres procès. Il a aussi pour conséquence que la requête du demandeur est définitivement éteinte quels que soient les succès d'autres procédures sur les mêmes motifs. Or, tandis que l'action devant les TASS est gratuite, celle devant les TGI ou la Cour de cassation exige la présence d'un avocat dont les émoluments peuvent assez vite dépasser les capacités contributives du demandeur.

Mais, si le soutien financier de l'APRC est sollicité, il apparaît normal qu'en cas de gain de cause le demandeur rembourse tout ou partie, selon les résultats, de l'aide apportée par l'association.

Modes opératoires.

Les demandes de convention doivent être préparées avec les référents juridiques qui exploreront avec le demandeur toutes les possibilités financières exploitables en priorité (aide juridictionnelle en particulier). Un principe a été posé par le conseil : « à chaque étape sa convention » c'est-à-dire qu'une convention distincte devra être signée pour chaque étape de la procédure (TGI – APPEL – CASSATION). Le pôle juridique, en lien avec les référents, est partie prenante de la sélection des demandes, le CA avalisant la convention qui, au final, est signée par l'adhérent et le président (ou son représentant).

Le document est aujourd'hui quasiment fin prêt. Il a été soumis à l'avis d'un expert avant sa mise à disposition aux référents juridiques et aux adhérents qui en auraient besoin.

François MONBEIG-ANDRIEU

* * *

Adhérents, à vous de jouer ! L'AG 2011, c'est votre affaire !

“ Vous l'avez lu dans le compte rendu du groupe Régions : le CA souhaite privilégier, pour l'AG 2011, la participation active des adhérents. Par l'intermédiaire de vos correspondants locaux, nous vous proposerons, pour présenter et faire connaître votre groupe un canevas de diaporama (à vous de l'améliorer, c'est une idée...).

Le conseil d'administration attend des adhérents qu'ils lui disent ce qu'ils souhaitent, il attend qu'ils s'approprient cette AG.

À vous de proposer des orientations, de dire si vous souhaitez des ateliers le samedi matin, si oui, lesquels ?

Que vous proposiez des candidats au CA (c'est vital), que vous pensiez à compléter le groupe régions, le pôle juridique, etc., etc.

”

Sans être une usine à gaz (ça peut péter !), notre site a résolument évolué pour être actuellement une véritable caisse à outils. Georges DELENNE, qui en est le principal artisan, a voulu se mettre ici à la portée de tous, en essayant d'écrire aussi « pour les nuls »... Y sera-t-il parvenu ?

1. Notre site en tant qu'outil associatif.

Internet nous offre des outils de travail et de communication que l'association adopte de plus en plus. Ils présente des avantages : coût, facilité de communication, travail en collaboration, fiabilité de l'information par la vérification mutuelle des sources, restitution de l'information par une mise à disposition contrôlée et hiérarchisée (publique, réservée aux adhérents ou aux responsables associatifs), débats en ligne par les forums, etc.

2. Connexion au site APRC

2.1. Pourquoi se connecter ?

Les informations publiques sont accessibles à tout visiteur (c'est le but recherché !). Les informations « privées » (bulletin APRC en ligne, débats internes, documents en cours d'élaboration ou destinés aux seuls adhérents...) sont protégées.

Pour avoir accès à ces informations privées, il est **obligatoire de s'identifier**. On s'identifie avec un **identifiant** (votre porte d'entrée sur le site) que l'on protège par un **mot de passe** (la clé nécessaire pour ouvrir la porte). C'est l'administrateur du site qui donne les autorisations d'accès, en fonction de la véritable identité fournie lors de l'inscription.

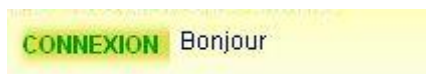
2.2. Comment se connecter ?

La connexion se fait à l'aide d'un « bouton » (image ci-dessous) qui permet :

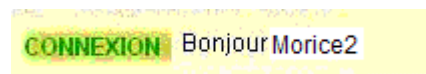
- de s'inscrire.
- d'afficher le formulaire de connexion pour saisir son identifiant et son mot de passe.
- d'afficher son compte pour effectuer un changement, par exemple [changer son mot de passe](#).
- de procéder à un renouvellement du mot de passe en cas d'oubli.

2.3. Comment savoir si vous êtes connecté ?

Il faut regarder si votre identifiant est inscrit à la suite du bouton de connexion :



Vous n'êtes pas connecté
vous ne voyez que la vitrine du site APRC



L'adhérent identifié comme "Morice2" est connecté et
peut accéder aux niveaux qui lui sont autorisés.

2.4. Pseudo ou identifiant ?

Les deux mots servent à vous désigner, le second étant plus simple à comprendre. Un pseudo laisse entendre qu'on veut être reconnu par ceux qui nous connaissent et rester anonyme pour les autres.

Il est unique et vous le choisissez au moment de votre inscription. Vous ne pourrez le changer qu'avec l'intervention de l'administrateur du site (alors que vous pouvez modifier seul votre mot de passe qui est votre clé perso).

3. Envoyer à l'APRC un courrier électronique (ou courriel ou email ou mail ou mël...).

Il faut avoir la bonne adresse afin que le message arrive dans la bonne boîte.

1. Pour nous **écrire** dans le but de donner ou recevoir de l'information à caractère associatif, utilisez la boîte aux lettres **officielle** de l'APRC : aprc@aprc.asso.fr
Cette boîte est ouverte tous les jours par au moins un des responsables de l'association. Votre message sera orienté vers le destinataire concerné ou le plus apte à vous répondre.
2. Pour être aidé à résoudre des problèmes techniques de connexion : maintenance@aprc.asso.fr
Si un échange de mails n'aboutit pas, vous aurez une aide par téléphone et si cela ne suffit encore pas, vous pourrez demander une prise de contrôle à distance par un petit utilitaire (outil informatique) qui permet à l'assistant de voir votre écran et de vous guider pour commander votre ordinateur.

4. Recevoir des informations envoyées par l'APRC (mailing par listes de diffusion).

Nous avons créé sur notre serveur un système d'envoi de courrier électronique "en masse" (mailing). Un gros travail pour nous et une petite modification pour l'adhérent.

Désormais, nous n'envoyons plus des mails avec des documents en pièces jointes, comme nous le faisons au début pour le bulletin. Le document est stocké sur le site de l'APRC (son serveur) ; le message envoyé contient un lien qui « pointe » directement sur ce document. Cliquez sur ce lien et il affichera le document voulu ou l'enregistrera sur votre ordinateur, selon votre choix.

Nous n'utiliserons la technique des *pièces jointes* que pour les envois à des adhérents qui n'auraient pas encore demandé leur accès au site alors qu'ils ont un accès Internet : [inscrivez-vous !](#)

5. Le contenu du site APRC

On ne décrira pas ici toutes les ressources et les fonctionnalités du site. En voici quelques grands points.

5.1. Les articles

Les articles apportent de l'information liée à l'**actualité**, comme dans une revue.

En cliquant sur le bouton **ARTICLES** vous accédez à la page où ils sont classés par **sujets**.

Vous pouvez vous **abonner** (oui, c'est gratuit) aux sujets qui vous intéressent : cochez sa case et lorsqu'un **nouvel article** sera publié sur le site, vous recevrez dans votre boîte aux lettres un mail contenant un **lien qui pointera sur cet article**.

Vous pouvez réagir à un article en y ajoutant des **commentaires**.



Cochez et validez pour vous abonner

5.2. Les pièces juridiques

Environ 200 fichiers contenant des documents juridiques sont mis à la disposition du pôle juridique de l'association et des personnes en cours de procès. C'est un accès réservé.

5.3. Les téléchargements

Une grande quantité de documents est en réserve sur notre site. Certains accès sont réservés, par exemple les bulletins de l'association. Le niveau d'accès (public ou privé) est indiqué.

5.4. Les forums

Lieu de discussions entre visiteurs et adhérents (forum public) ou entre adhérents (forum privé, dit « adhérent »). Ici, ce n'est pas l'association qui s'exprime mais ses adhérents ou les visiteurs, ceci permet les débats d'opinion et l'analyse d'évènements. La colonne *Autorisation* vous indique si vous êtes ou non sur la place publique. Un modérateur classe les *contributions* et veille à ce qu'il n'y ait pas de débordements.

Vous pouvez vous abonner à un ou plusieurs forums en cochant la case correspondante et surtout en n'oubliant pas de cliquer sur le bouton : Abon.

Forum : Vendredi 01-10-2010 15:59		2. je valide	Abon.	Autorisatio
VIE ASSOCIATIVE				
Calendrier	1. je coche		<input checked="" type="checkbox"/>	Adhérent
Boîte à idées			<input checked="" type="checkbox"/>	Adhérent

Cochez et validez (Abon.) pour vous abonner à un forum.

Vous recevrez une alerte par mail, lors de chaque nouvelle contribution à « vos » forums. Exactement comme pour les articles.

Alors, même « nul », on se connecte ?

Georges DELENNE

Les « relais infos »

Les adhérents manifestent le souhait d'être davantage informés.

Pour ceux qui ont donné une adresse Email, c'est assez facile et de plus, cela ne coûte pas cher !

Mais pour les autres... ?

Souhaitons que l'initiative de nos amis bretons donne des idées aux autres régions.

Pour parodier une émission célèbre, les « relais infos », qu'est-ce que c'est ?

Quelque chose de simple dans son idée, qui n'est pas neuve au sein de notre association : comment informer au mieux les adhérents qui ne bénéficient pas du réseau Internet ?

L'actualité de l'APRC est sans cesse en mouvance et la diffusion des événements au jour le jour (pour ne pas dire heure par heure !) prend essentiellement les chemins informatiques.

D'où le sentiment de frustration et aussi d'injustice de ceux qui n'ont pas de messagerie électronique.

Difficile également pour les correspondants locaux "officiels" de répercuter cette masse d'infos, à moins de passer tout leur temps à expédier des courriers !

Nous avons donc sur la Bretagne et quelques départements rattachés, instauré un réseau-relais d'information.

Des adhérents (quatorze) ont accepté de « prendre en charge » l'envoi postal des infos importantes à quelques « non-mailés » (de 2 à 6 chacun).

Avant la mise en place de ces relais, un questionnaire avait été envoyé aux 56 adhérents concernés pour leur demander s'ils acceptaient que leurs coordonnées soient communiquées à leurs « vagemestres » dont ils ont eu la liste par départe-

ment. Ils ont eu connaissance ainsi des personnes en charge de leur courrier.

Aucune réponse négative ne nous est parvenue, preuve que cela répondait à une attente certaine. La mise en place en a été grandement facilitée.

Le contenu de ces envois est en général laissé à l'appréciation du correspondant local en fonction de l'actualité, mais il est souvent également suggéré par l'un ou l'autre des adhérents de la région.

Ces relais n'excluent évidemment pas les autres formes de communication (rencontres, téléphone).

En particulier, et l'attente est importante à ce sujet, cela ne peut pas remplacer notre bulletin, toujours le bienvenu !

Ce « système » soulage les tâches des CL, implique davantage les adhérents, rassure les personnes dépourvues de messagerie.

Ce n'est pas un outil totalement parfait : le tri des infos à transmettre reste subjectif, les priorités sont parfois difficiles à déterminer, la multiplicité des envois peut lasser !

Enfin, car ce n'est pas un aspect négligeable, les expéditeurs ont la possibilité de se faire rembourser leurs frais d'envois.

Pour l'instant, les relais tiennent le choc !

Qu'ils en soient remerciés !

Gérard POUCHAIN

Note sur les adresses Email : un peu de rigueur, assure un bon fonctionnement !

Il y a ceux qui changent sans arrêt d'adresse (« l'ancienne ne marchait pas ») et qui oublient d'informer leurs correspondants.

Et il y a ceux qui communiquent à l'APRC une adresse valide qu'ils utilisent avec bon sens :

Ils ont donné cette adresse à l'APRC, par la boîte aux lettres du site (aprc@aprc.asso.fr, voir page 17 § 3.1)

et à leur correspondant local. Les « vagemestres » du site feront suivre, notamment pour la mise à jour du fichier des adhérents.

Ils l'ont utilisée pour s'inscrire sur le site...

et font tout pour n'oublier ni leur identifiant ni leur mot de passe.

S'ils ont un problème avec ces trucs modernes,

ils mettent un message à Georges DELENNE (delennege@gmail.com).

Témoignage

Elisabeth LEHANNEUR, que j'avais rencontrée en novembre dernier m'avait dit, à 86 ans, que « bientôt elle s'en irait ». Le 27 février, je recevais un bref message : « voici venu le temps de nous quitter mais peut-être, comme le dit la chanson, n'est-ce qu'un au revoir ! Merci d'avoir été mon ami ». Au dos de l'enveloppe, Elisabeth décédée le 25/02/2010.

Originaire de la région parisienne, elle entre très jeune dans la communauté des Sœurs Dominicaines des Campagnes, où très vite, elle se retrouve responsable d'une communauté. En 1962, elle part s'occuper d'orphelins dans le sud de l'Algérie et au terme de huit années, elle ne rejoint pas sa communauté mais elle s'installe dans le Jura où elle est infirmière scolaire. Elle continue à faire sienne cette injonction faite à Abraham : « Elargis l'espace de ta tente pour accueillir ceux qui viennent de loin ».

Elle adopte cinq enfants de la même famille, les élèvera seule, et aura la chance d'avoir dix-neuf petits enfants et 3 arrière-petits-enfants. A la retraite, elle écrit à une trentaine de détenus, recevant 6 ou 7 lettres chaque jour, les accueillant chez elle quand ils sortaient de prison et qu'ils n'avaient pas de point de chute ! Une célébration d'À Dieu, selon ses volontés en l'église de Champagnole, a rendu un hommage d'une grande simplicité à cette femme d'exception !

Simon GIRARDET

Pas de fausse pudeur !

Aides sociales

AMC, âgé de 72 ans, mon ORL m'a prescrit, fin 2009, un double appareil auditif. Après avoir obtenu un devis de plusieurs audioprothésistes (les prix sont élevés, il faut savoir faire le tour), j'ai choisi un « Mutualiste » pour son coût à équivalence de produit : 2.440 €
Montant des prises en charge : CPAM : 259 €- Mutuelle : 340 € soit au total : 599 € Restait donc à ma charge : 1841 €

Ayant trouvé dans le Bulletin de l'APRC la référence du PELICAN, je me suis adressé à cet organisme qui, après m'avoir envoyé un dossier à remplir, m'a alloué une aide de 500 € alors même que je suis imposable. De la sorte, mon appareillage me coûte 1.341 € ce qui est encore beaucoup évidemment.

Si je conte ici mon histoire, c'est d'abord parce que j'ai trouvé un excellent accueil auprès du PELICAN; et si je donne tous ces détails, c'est, dans un esprit de communication, pour aider ceux qui hésiteraient à y recourir ou qui ne le connaîtraient pas.

André de PAU.

NDLR Nous ne pouvons que féliciter cet adhérent pour sa lecture « intéressée » du bulletin. Chacun observera combien est pertinente la note 4 du tableau de bord de l'adhérent APRC (page 2) : « Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum ».

La "note" de la CEF

Lettre de Philippe HUI à son ancien « maître », Laurent LAOT

Parmi les nombreuses et diverses réactions à la lettre de Laurent LAOT, nous avons retenu pour vous, celle qui suit. L'ancien élève nous l'a envoyée en copie.

Ce petit mot n'a d'autre but que de te remercier pour ta parole vigoureuse à destination de M. Jean Michel COULOT et du Père Achille MESTRE.

Mon nom ne te dira, sans doute rien, mais quand j'ai vu le tien sur le courrier de l'APRC cela m'a rappelé des souvenirs du CAPCO à Redon dans les années 75-80. J'étais alors Fils de la Charité à Saint-Pierre-des-Corps.

En changeant d'orientation en 1996 j'ai quitté l'APSECC et rejoint l'APRC pour militer à mon petit niveau avec celles et ceux qui y luttent pour faire valoir nos droits (qui sont aussi les droits de ceux qui sont restés dans l'institution). Mais je suppose que, même avant ta lettre du 28 août, tu savais que c'était un dialogue de sourds. D'ailleurs que savent-ils de ce qu'est la vie réelle des « gens des rues » comme disait Madeleine DELBRËL ? Moi-même, j'ai vécu 37 ans cette situation en marge de la vie « normale » et même en étant « pastoralement » très proche des gens de quartiers (sensibles !), des militants ouvriers, je n'étais finalement qu'un spectateur et pas l'un des leurs.

En tout cas MERCI et j'espère qu'une passerelle s'établira entre l'APRC et toi (si ce n'est déjà fait). Tes convictions, tes connaissances et ta clarté pour les exprimer peuvent nous être d'un précieux secours.

Amicalement.

Philippe HUI

Extrait du forum

ACP et 85 % du SMIC net.

Deux chiffres à mettre face à face depuis le début de l'année 2010 :
les 85 % du SMIC net et l'allocation ACP.

Le montant de l'ACP, revalorisé au 1er janvier 2010, est de 10 655,12 € pour l'année soit par mois de 887,93 €

Le SMIC mensuel net du régime général, également revalorisé au 1er janvier 2010, est de 1 055,41 €

Les 85 % du SMIC net donnent 897,10 €

La différence est donc 9,17 € pour un mois et 110 € sur l'ensemble de l'année.

Les signataires de la note CEF/CORREF du 29 mars 2010 ne paraissent pas conscients de ce décalage. On aurait pu souhaiter d'abord qu'ils se réfèrent aux chiffres de 2010 et non à ceux de 2009. Mais en 2009 aussi cette différence existait. Leur note annonçait une ACP à 880 € et les 85 % du SMIC de juillet 2009 étaient de 893,04 €

Cela n'empêche pourtant pas nos auteurs d'affirmer, je cite, « qu'elle (l'ACP) assure depuis 2009 un niveau de ressources égal à 85 % du SMIC ». C'est donc là une affirmation gratuite et parfaitement inexacte. On peut vraiment s'étonner d'entendre de tels propos de la part de personnes particulièrement exigeantes sur l'exactitude des chiffres cités.

Au-delà de la polémique engendrée par cette note CEF/CORREF du 29 mars, dénoncée par Laurent LAOT, c'est vers le conseil d'administration de la Cavimac que nous devons nous tourner. Il est temps que les objectifs tracés par la loi Fillon de 2003, à savoir les 85 % du SMIC net, soient respectés.

Ces 110 € en moins pour 12 mois peuvent paraître, à certains, une somme négligeable.

C'est au contraire important quand il faut joindre les deux bouts chaque mois avec 888 €

Dans ces conditions, 110 € c'est toujours précieux.

Un rappel sur l'année 2010 serait un geste de simple humanité. *Est-il possible de l'espérer ?*

Henri DEMANGEAU.

NEGOCIATIONS

Journée de travail de travail à Rennes, du 6 octobre 2010.

Présents :

Anne LEGEAY, Jean DOUSSAL, Henri GICQUEL .délégués AMC à la Cavimac ;
Jean DROILLARD et Marcel SAGNOLE.....anciens présidents ;
Thérèse GIQUEL.....trésorière et déléguée du CA au pôle juridique ;
Henri DEMANGEAU
Jeanne LUBIN.....ancien administrateur, relectrice du bulletin, membre de la
commission de recours.

Et moi-même très heureux que cette rencontre puisse se faire à la maison.

1. Ordre du jour.

Le décret 2010, et quid des trimestres avant 1979 pour les déjà pensionnés ?

Nous mettons en commun les billes que nous avons pour proposer une partie plus équitable pour tous, et peut être une nouvelle règle du jeu.

L'ACP. Il a été accepté qu'elle soit revalorisée au 1^{er} avril de chaque année, elle ne doit pas l'être sur l'index des retraites mais sur la progression du SMIC.

La formation du **prochain CA de la Cavimac** qui se mettra en place en 2012, mais pour lequel il faut déjà maintenant faire des propositions, non pas de candidats mais sur la représentativité des différents cultes et organes représentés.

2. Constat.

Quelles que soient les instances que nous demandons de rencontrer à la CORREF ou à la CEF, nous retrouvons toujours les mêmes interlocuteurs, « spécialistes » des questions qui nous préoccupent et qui sont dûment mandatés pour nous répondre.

Ils ont signé la note que nous avons pu lire et étudier. Le père Achille MESTRE et le père Jean QURIS sont aussi au CA de la Cavimac. D'où la pertinence, pour l'APRC, d'avoir une réflexion suivie par les mêmes adhérents et d'une « délégation pérenne » de 6 personnes qui se déplacera chaque fois qu'un rendez-vous sera demandé et accepté auprès de toutes ces instances.

3. Alors ?

Henri GICQUEL, Henri DEMANGEAU, Jean DROILLARD, Marcel SAGNOLE qui ont rencontré Mgr GRUA en juillet, iront à Paris le 21 octobre prochain pour rencontrer le père Philippe POTIER et Monsieur Jean DESSERTAINE.

Dans ce monde masculin Jeanne LUBIN apportera la touche féminine, son intuition et sa perspicacité. Le président les accompagnera.

Je vous évite ici, les appels téléphoniques ou les courriers qui montrent, s'il en est besoin, notre vigilance et notre détermination.

Fait à Rennes le 7 octobre.

Bernard DECONCHE.

ILS NOUS ONT QUITTES !

Chacun de nos bulletins relate en quelques lignes le départ de l'une ou l'un de nos adhérents pour un monde que l'on dit meilleur.

Pour la plupart d'entre nous, ils nous étaient inconnus mais leur place dans notre association n'en était pas moins réelle. Ils ont pris part au combat qui est le nôtre, celui d'avoir une retraite convenable. Ils ont voulu que soit reconnu le temps d'une vie toute donnée à leur communauté, à leur famille, à leurs amis, à notre société et ils ont œuvré jusqu'au bout puisque l'un d'entre eux est même décédé la veille de se présenter devant le TASS.

Rendre hommage à un défunt révèle toujours de nombreux sentiments,

- C'est d'abord lui signifier qu'il a compté pour nous à un moment de sa vie et de la nôtre, par sa présence, son engagement, son amitié, son travail, sa vie sociale.
- De par sa personnalité il a laissé son empreinte dans tous ces domaines.

Rendre hommage à un défunt, c'est reconnaître de façon objective la valeur d'une vie, et l'on sait, ou plutôt l'on ne sait pas, ce qu'aurait été notre propre vie ou la vie de notre association, sans la vie de ceux à qui nous rendons hommage aujourd'hui.

Rendre hommage à un défunt, c'est reconnaître l'interdépendance de nos vies avec la vie de ceux qui nous quittent, mais aussi avec ceux que nous côtoyons tous les jours, avec qui nous vivons, avec qui nous travaillons.

- Et ainsi, quand nous rappelons le souvenir de nos défunts, nous avons de la reconnaissance pour leur propre vie, et pour la nôtre.

Rendre hommage à nos défunts, c'est encore un appel, une force pour continuer notre chemin avec d'autres, à prendre nos propres responsabilités, comme nos défunts les ont prises.

- Si leur départ (comme le nôtre !), pouvait nous laisser croire que le combat est vain puisque tout à une fin, leur vie éclaire la nécessité et la valeur d'un engagement.

Nos défunts ont toute notre reconnaissance !

Ils ont pris leurs responsabilités, ils ont aimé leurs proches et leur association.

Et si aujourd'hui ils nous ont quittés, ils nous montrent encore le chemin et nous apprennent à vivre !

Bernard DECONCHE.

APRC – ADHÉSION / COTISATION 2010 – DON

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Thérèse GIQUEL

10 RUE Levot

35000 RENNES

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif

- | | | |
|-------------------------|---|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | • Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel.....

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :